



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distr: GENERAL

PNUE/CMS/Résolution.8.10

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

LA MISE EN OEUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DE L'INFORMATION DE LA CMS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Rappelant la Résolution 6.5 (Le Cap, 1999) qui esquisse les objectifs du Plan de gestion de l'information et identifie les actions prioritaires à réaliser d'ici la fin de 2004;

Prenant acte avec satisfaction des progrès accomplis par le Secrétariat et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) en mettant en oeuvre nombre d'actions prioritaires identifiées, y compris une synthèse des rapports des Parties à la CMS et ses Accords apparentés, et le fait que la mise en oeuvre du Système de gestion de l'information de la CMS réunit les informations provenant des rapports des Parties, le savoir généré au sein de la CMS et les autres accords sur la biodiversité, et des données provenant de diverses organisations spécialisées;

Reconnaissant l'appui apporté par le Gouvernement allemand et toutes les autres institutions impliquées dans la mise au point du Registre mondial des espèces migratrices (GROMS), qui est complémentaire au Système de gestion de l'information et fournit des informations non seulement à la Convention, ses Accords et ses Mémoires d'Accord, mais aussi aux autres conventions sur la biodiversité avec lesquelles une coopération est en cours ou envisagée;

Prenant acte de ce que le Système d'information de la CMS est déjà interconnecté grâce aux bases de données relevant du GROMS de plusieurs organisations spécialisées de sorte que les usagers du système peuvent avoir immédiatement accès à l'information disponible au sein de ces organisations sur toute espèce donnée;¹

Reconnaissant que le Système d'information de la CMS fournit l'infrastructure nécessaire pour rassembler les informations fournies par les Parties à la CMS dans le cadre de leurs rapports nationaux, le savoir généré au sein de la CMS et les autres Accords liés à la biodiversité, ainsi que les données fournies par divers organismes spécialisés;

Appréciant le potentiel des informations analysées dans les synthèses des rapports nationaux qui permettent de réunir sous forme synoptique de nombreuses d'informations sur les activités, les connaissances, les points forts et les besoins des Parties à la CMS et d'identifier des questions pertinentes transrégionales ou concernant les taxons listés par la CMS requérant une attention spéciale;

¹ Les systèmes actuellement reliés avec le Système d'information de la CMS comprennent : Fishbase; Species 2000; IOSEA on-line Data Base; IUCN Red List; International Taxonomic Information System; et GBIF information.

Reconnaissant en outre que la pertinence des conclusions de ces synthèses dépend essentiellement de l'exhaustivité et de la ponctualité des informations soumises par toutes les Parties à la Convention; et

Reconnaissant que le Comité permanent, lors de sa 23ème session, a réitéré la nécessité de relier le GROMS aux autres bases de données de la CMS; que le Conseil scientifique, à sa 11ème réunion, a relié ses besoins en matière d'information au GROMS; et que des propositions concernant le futur du GROMS ont été envisagées par la Conférence des Parties à sa septième session (document PNUE/CMS/Conf.7.7);

*la Conférence des Parties à la Convention sur la
conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Invite le Secrétariat de la CMS à:

1. Continuer à identifier «les organisations partenaires» pour la collecte, la gestion et l'utilisation d'informations pertinentes sur les espèces migratrices;
2. Etendre le Système de gestion de l'information de la CMS pour y intégrer des informations pertinentes tirées du Plan stratégique, et d'autres informations disponibles au sein des secrétariats des Accords et des autres organisations;
3. Coopérer avec le Système d'information sur la conservation de la biodiversité (BCIS) et d'autres systèmes pour partager des informations et des ressources (par exemple, le GROMS) et répondre aux besoins en matière d'information de la Convention et de ses Accords;
4. Renforcer les liens avec les évaluations mondiales sur l'environnement en cours, notamment le processus du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) du PNUE, et explorer la possibilité d'appuyer le processus d'examen de l'évaluation de GEO-4, en vue de faciliter le partage des données les plus récentes et fiables et des informations sur l'état et les tendances des espèces migratrices, les questions émergentes en la matière et les défis qui se posent;
5. Explorer les synergies entre le GROMS et le Portail de données sur GEO du PNUE afin d'accroître l'utilisation mutuelle de séries de données et d'informations fiables sous forme de cartes, diagrammes et graphiques, dans l'établissement des rapports sur les questions reliées aux espèces migratrices;
6. Tirer parti des efforts déployés actuellement pour établir une base de données détaillée, à jour et faisant autorité, sur les espèces inscrites et les Etats de l'aire de répartition, base de données qui sera reliée à d'autres informations pertinentes sur ces espèces et sera disponible sur Internet;
7. Développer une base de données sur les projets de la CMS et des Accords apparentés pour aider à évaluer la contribution apportée par la Convention aux travaux en cours sur les espèces migratrices et à la gestion des projets;

8. Demander aux Parties de présenter leurs rapports et autres documents officiels, y compris les rapports de projets, leurs propositions d'amendements des Annexes et les rapports sur les «espèces faisant l'objet d'actions concertées» sous forme électronique pour les rendre plus largement accessibles par diffusion sur Internet;
9. Mettre au point un mécanisme pour le partage des données d'expérience dans les domaines prioritaires et créer des serveurs ou des forums sur Internet pour des débats et des échanges d'informations dans les domaines d'intérêts essentiels à la mise en oeuvre de la Convention et/ou des Accords;
10. Elaborer, pour autant que les fonds impartis le permettent, un mécanisme pour favoriser le partage des informations entre la Convention, les secrétariats des Accords et les Parties;
11. Elaborer, pour autant que les fonds impartis le permettent et en collaboration avec les organisations partenaires, un système d'information sur un groupe d'espèces les plus en vue aux fins de montrer le potentiel d'un système d'information coordonné sur Internet en vue d'appuyer la Convention et les Accords; et
12. Poursuivre le dialogue avec les fonctionnaires chargés de la gestion de l'information au sein des autres accords mondiaux intéressant la biodiversité en vue de rationaliser la gestion des informations et l'établissement des rapports.